

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 23 septembre 2025
Mis en ligne :

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18
 Votants : 21
 Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 7

Délibération n°2025-085. VIE ASSOCIATIVE : Conventions avec le squash pour la mise à disposition du complexe « 3 Raquettes »

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités ;

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du complexe « 3 Raquettes », extension du complexe des Blanchets ;

CONSIDÉRANT la fermeture prochaine du « complexe des Molières » ;

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association Squash Thorigné-Fouillard.

Objet de la convention

Mise en œuvre du projet associatif

- Ouvrir une section « compétitions » ;

- Organiser des séances découvertes ouvertes au plus grand nombre (enfants, adultes, public féminin) ;
- Développer la pratique auprès des jeunes par des encadrants diplômés ou des bénévoles sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et stages ;
- Participer à l'animation et à la vie associative de la Ville (ex : Nuit du sport) ;

Mise à disposition de locaux

L'ensemble du complexe 3 raquettes est mis à disposition gratuitement, sauf les terrains de tennis, de padel et les locaux techniques. Aucune pièce du complexe n'est mise à disposition exclusive de l'association. Certaines pièces sont partagées avec l'association de tennis : bureau, réserve de l'espace de convivialité, local stockage adjacent aux douches dans l'extension du complexe. D'autres espaces sont partagés avec l'ensemble des utilisateurs du complexe : nouvel espace de convivialité, sanitaires, douches.

Les terrains de squash peuvent être prêtés ponctuellement aux services municipaux ou à d'autres associations communales (art. 3.2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de la convention de mise à disposition du complexe 3 raquettes avec le Squash Thorigné-Fouillard,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

